



**UNE SOCIÉTÉ DU
CHOIX POUR LES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

**UN CHOIX
DE SOCIÉTÉ
POUR TOUS**

Contact presse
seph.communication@pm.gouv.fr

Service de presse de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris - France
Tél. : +33 (0)1 42 75 50 78/79





**NOUS AVONS ENGAGÉ
UN MOUVEMENT MAJEUR DE
SIMPLIFICATION DE LA VIE
DES PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP**

Édouard Philippe
Premier ministre

**NOUS POURSUIVONS
LA CRÉATION D'UNE VÉRITABLE
SOCIÉTÉ DU CHOIX, OÙ CHACUN
POURRA AVOIR LE PARCOURS
QU'IL SOUHAITE**

Sophie Cluzel
Secrétaire d'État auprès du Premier ministre,
chargée des personnes handicapées



Le handicap est l'une des grandes priorités du Gouvernement. Nous poursuivons deux objectifs : **simplifier et améliorer** le quotidien de nos concitoyens handicapés et leur permettre le plein exercice de leurs droits, à travers une transformation profonde de notre environnement. **En créant une véritable société du choix pour les personnes en situation de handicap, c'est au final une nouvelle société pour tous que nous bâtissons, plus inclusive et solidaire.**

Le Comité interministériel du handicap (CIH) est un organe clef de cette mobilisation. Il permet d'impulser, de coordonner et d'évaluer les actions ministérielles et interministérielles initiées. Le 25 octobre 2018, a eu lieu le second CIH de notre mandature. Ce rendez-vous a été l'occasion de prendre un certain nombre d'engagements concrets pour améliorer la vie des personnes en situation de handicap.

À mi-mandat, les premiers résultats sont là, bien que l'effort doive être poursuivi en matière de déploiement effectif sur les territoires, en lien avec les conseils départementaux et les associations.

Nous avons engagé un mouvement majeur de simplification de la vie des personnes en situation de handicap en accordant des droits à vie pour celles dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. ●●●

● ● ● Nous avons redonné aux personnes handicapées leur dignité et le plein exercice de leur citoyenneté en rétablissant le droit de vote à 300 000 majeurs sous tutelle, droit qu'ils ont pu exercer aux élections européennes et qu'ils pourront mobiliser à l'occasion des prochaines échéances électorales. De la même façon, le droit de se marier, de se pacser, de divorcer ou de se faire soigner ne passe plus par une décision judiciaire.

Nous avons augmenté le pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap avec la revalorisation de l'Allocation adulte handicapée (AAH) qui est passé au 1^{er} novembre 2019 à 900 euros par mois, soit + 90 euros par rapport à 2017, pour 1,1 million de bénéficiaires, ce qui représente un investissement supplémentaire de plus de 2 milliards d'euros sur le quinquennat.

**" LE PRÉSIDENT DE LA
RÉPUBLIQUE A SOUHAITÉ
TENIR LA PROCHAINE
CONFÉRENCE NATIONALE DU
HANDICAP SYMBOLIQUEMENT
LE 11 FÉVRIER 2020. "**

Parallèlement à ces mesures agissant sur le quotidien des personnes et des familles, nous avons engagé des chantiers de transformation sans précédent avec, notamment, la mise en œuvre du grand service public de l'école inclusive, la nouvelle stratégie pour oser l'emploi des personnes en situation de handicap, ou encore celle visant à agir en faveur des aidants.

Ce 3^{ème} CIH marque l'acte II du quinquennat. Nous continuerons de simplifier et d'améliorer, sur tout le territoire, la vie de nos concitoyens en situation de handicap. Nous poursuivrons la création d'une véritable société du choix, où chacun pourra avoir le parcours personnel, scolaire, professionnel, culturel, sportif qu'il souhaite près de chez lui. Cela implique de proposer, autant que nécessaire, des services d'accompagnement adaptés, en particulier pour l'accès aux soins, au logement et pour l'organisation des mobilités. Nous devons aussi responsabiliser notre collectif en faisant de notre État un État réellement inclusif qui prend en compte, mieux qu'il ne le fait aujourd'hui, les citoyens handicapés. Pour ce faire, nous nous appuierons sur l'expertise des personnes en situation de handicap et sur un Conseil national consultatif des personnes handicapées renouvelé.

Le président de la République a souhaité tenir la prochaine Conférence nationale du handicap symboliquement le 11 février 2020, soit 15 ans après le vote de la loi de 2005. Il l'a souhaitée ouverte à tous, citoyens en situation de handicap ou non, car on ne le dira jamais assez, le handicap nous concerne tous. Elle constituera une rencontre importante du quinquennat, un moment fort de partage et de perspectives.

Nous vous y donnons rendez-vous.

Édouard PHILIPPE

Sophie CLUZEL



10 10 MESURES
TENUES EN 2019

14 ÉCOLE & EMPLOI :
DES AVANCÉES
MAJEURES

01.

1 AN D'ACTION : LE TEMPS DU BILAN

02.

POUR SUIVRE NOTRE ACTION : DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS

18 22 MESURES
CONCRÈTES POUR
2020

24 SIMPLIFICATION,
LOGEMENT, MOBILITÉ,
AIDES TECHNIQUES,
ACCÈS AUX SOINS :
6 NOUVELLES
AMBITIONS
PRIORITAIRES





01.

**1 AN
D'ACTION :
LE TEMPS
DU BILAN**

10 mesures tenues en 2019

Lors du Comité Interministériel du Handicap du 25 octobre 2018, le Gouvernement s'était engagé sur 10 mesures concrètes pour faciliter la vie des personnes en situation de handicap.



Une attribution de droits à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, droit effectif pour l'allocation adulte handicapé, en complément du droit déjà attaché à la carte mobilité inclusion depuis le 1^{er} janvier 2017.

20 150

personnes se
sont déjà vues
attribuer l'AAH
à vie.

275 350

personnes sont
bénéficiaires d'une
carte mobilité
inclusion (CMI) sans
limitation de durée.



Un droit de vote inaliénable pour les personnes majeures sous tutelle.

Droit effectif depuis le 25 mars 2019 en application de la loi de programmation 2018-2019 et de la réforme pour la justice.



3 000

personnes ont voté pour la première fois lors des élections européennes.



Le droit de se marier, se pacser ou divorcer, sans recourir à l'autorisation judiciaire, pour les personnes majeures sous tutelle.

Droit effectif depuis le 25 mars 2019 en application de la loi de programmation 2018-2019 et de la réforme pour la justice.



La garde d'enfants en situation de handicap facilitée par l'octroi d'un bonus « inclusion » aux crèches et par la majoration du complément mode de garde pour les assistantes maternelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un bonus d'un montant maximal de 1300 euros par an et par place est octroyé par la caisse nationale des allocations familiales aux crèches qui accueillent des enfants en situation de handicap. Près d'un quart des crèches touchent ce bonus aujourd'hui.

Depuis le 1^{er} novembre 2019, le plafond du complément de libre choix du mode de garde (CMG) a été augmenté de 30 % pour les familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.





L'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) jusqu'aux 20 ans de l'enfant quand le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Droit effectif depuis le 1^{er} janvier 2019.

5 200
enfants en ont déjà bénéficié.



Une couverture santé améliorée par la mise en place de la « complémentaire santé solidaire ».

Droit effectif depuis le 1^{er} novembre 2019.

Plus protecteur, le nouveau dispositif garantit aux personnes en situation de handicap ayant des revenus modestes d'avoir accès à un large panier de soins (dont lunettes, prothèses dentaires et auditives faisant partie du 100 % santé) sans reste à charge et avec un niveau de cotisation nul ou limité. À ce titre, elles se verront également ouvrir le droit à la prise en charge intégrale de certains dispositifs médicaux (sondes, pansements par exemple). Les démarches sont par ailleurs simplifiées et l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH seront contactés par leur caisse de Sécurité sociale pour vérifier leur éligibilité à la nouvelle complémentaire santé.



La revalorisation de l'Allocation adulte handicapé

qui est passée au 1^{er} novembre 2019 à 900 euros par mois, soit + 90 euros par rapport à 2017.

1,1 million
de bénéficiaires.



L'obligation d'installation d'un ascenseur dans les immeubles collectifs neufs dès le 3^e étage.

Obligation effective depuis le 1^{er} octobre 2019 en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan).



L'instauration depuis le 10 février 2019 de deux nouvelles consultations pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement :

- en cas d'écart inhabituel de développement chez un enfant de 0 à 6 ans, les médecins généralistes et les pédiatres ont la possibilité de réaliser une consultation très complexe afin de confirmer ou non le risque (60 euros en métropole, 72 euros dans les DROM) et engager un parcours de bilan et d'intervention précoce ;
- les enfants autistes peuvent bénéficier d'une consultation annuelle de suivi et de coordination par un généraliste, un pédiatre ou un psychiatre, valorisée comme une consultation complexe (46 euros en métropole, 55,20 euros dans les DROM).



La mise en place d'un forfait « bilan et interventions précoces » permettant le financement par l'assurance maladie, **sans reste à charge pour les familles**, d'un bilan ainsi que d'un minimum de 35 séances d'intervention de 45 minutes sur un an (psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens) pour les enfants avec des troubles du spectre de l'autisme et des troubles du neuro-développement.

Pour accompagner les familles, la création d'un parcours de soins coordonnés pour les enfants de moins de sept ans avec le déploiement progressif en régions de 14 plateformes de diagnostic et d'intervention précoce en 2019.

École & emploi : des avancées majeures

Des « chantiers phares » avaient été annoncés lors du précédent CIH. Leur déploiement, débuté en 2019, a d'ores et déjà apporté des améliorations dans la vie de nos concitoyens en situation de handicap.

La création du grand service public de l'école inclusive 2019-2022 : une rentrée scolaire 2019 au bilan très encourageant

→ **Des familles plus écoutées et mieux accueillies :**
15 000 appels ont été reçus par les cellules d'appui départementales.

→ **Des élèves handicapés mieux scolarisés :** en 2019, + 23 000 enfants en situation de handicap dans l'école ; **87 %** des élèves handicapés sont **scolarisés à temps plein** ; malgré l'augmentation importante des besoins, le nombre d'élèves en attente d'un accompagnant a été divisé par deux à la rentrée entre 2018 et 2019 ; fin des recrutements des accompagnants en contrat aidé, pour notamment éviter les ruptures d'accompagnement en cours d'année.



→ **Des modes de scolarisation diversifiés :** création de **305** unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) (contre 250 initialement prévues), de **24** unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) et de **20** unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) (10 initialement prévues).

→ **Une coopération entre l'école et les professionnels du handicap** pour mieux accompagner les enfants : **65 équipes mobiles médico-sociales** d'appui aux établissements scolaires ont été déployées, couvrant déjà les 2/3 du territoire.

Au-delà de l'école, le nombre de jeunes étudiants en situation de handicap progresse en 2019 de 15 %. La progression est de 6 % dans l'enseignement agricole.

Les efforts seront poursuivis d'ici la rentrée 2020 pour encore améliorer la couverture territoriale de l'école inclusive, simplifier le parcours des familles, et renforcer le suivi quantitatif et qualitatif du parcours des enfants.



L'engagement de la stratégie « Ensemble, osons l'emploi », pour valoriser les compétences des personnes en situation de handicap et ouvrir le champ de leurs possibles : des mesures concrètes dès 2019

→ **Des mesures incitatives pour le développement de l'apprentissage**, avec notamment une majoration du coût contrat pour les employeurs et la mise en place d'**un référent handicap dans chaque centre de formation d'apprentis** (CFA).

→ **Un effort massif en matière de formation**, avec en particulier l'engagement du plan d'investissement dans les compétences et le lancement de l'application relative au compte personnel de formation, qui porte **un montant majoré de droits** pour les personnes en situation de handicap : 800 euros par an, contre 500 euros pour les autres actifs, dans la limite d'un plafond respectivement de 8 000 et 5 000 euros.

→ **L'augmentation du nombre de personnes en entreprises adaptées**, et la diversification des formes de mises en emploi (notamment plus **de 700 personnes en CDD dits tremplin**) fin 2019.

→ **Le développement de l'emploi accompagné**, avec près de 2 000 personnes en situation de handicap bénéficiaires aujourd'hui, dont plus de 80 % présentant des troubles psychiques, des déficiences intellectuelles ou des troubles du spectre de l'autisme. **46 % des personnes ont trouvé un emploi** dans le cadre de l'emploi accompagné, dont les deux-tiers dans les 6 mois de leur parcours.

Les mesures seront amplifiées en 2020, avec notamment : l'entrée en vigueur de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la simplification des démarches des personnes comme celles des employeurs ou encore une organisation territoriale plus lisible et coordonnée pour accompagner les parcours des personnes selon leurs besoins et leurs attentes.



FOCUS

« AGIR POUR LES AIDANTS » - UN PLAN D'ACTION LANCÉ EN 2019, qui prendra toute son ampleur en 2020

En France, 8 à 11 millions de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à un handicap, à une maladie chronique ou invalidante. Mettre en place une stratégie de mobilisation et de soutien des aidants, c'est reconnaître la place majeure qu'ils occupent au quotidien. Dans le même temps, c'est favoriser la mobilisation de tous pour aider les aidants.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Accueil > Presse > Dossiers de presse > Agir pour les aidants.

<https://handicap.gouv.fr/presse/dossiers-de-presse/article/agir-pour-les-aidants>



02.

**POUR SUIVRE
NOTRE ACTION :
DE NOUVEAUX
ENGAGEMENTS**

22 mesures concrètes pour 2020

En 2020, le Gouvernement se fixe comme objectif la mise en œuvre de 22 nouvelles mesures destinées à faciliter le quotidien des personnes handicapées.

01

Ouverture, au second semestre 2020, **d'un droit à vie pour les bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap**, dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

02

Pour les personnes ayant droit à la prestation de compensation du handicap avant leurs 60 ans, **possibilité de continuer à en bénéficier après 75 ans**, alors que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Mesure qui sera effective au premier semestre 2020. Environ 8 000 bénéficiaires.

03

À compter du 1^{er} janvier 2020, **délivrance à vie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** en cas de handicap irréversible.

04

Création **d'une indemnisation de 3 mois pour le congé proche aidant**, dont la mobilisation est par ailleurs simplifiée (suppression de la condition d'ancienneté, plus de souplesse pour le fractionnement). (Mesure effective à compter d'octobre 2020).

05

Défiscalisation, et exonération totale de contributions sociales pour le dédommagement « aidant » attaché à la prestation de compensation du handicap perçu à compter du 1^{er} janvier 2020, et possibilité de cumul avec le revenu de solidarité active (RSA) à compter du 1^{er} avril 2020.

06

Mise en place d'un **numéro unique d'appel** pour rompre l'isolement des aidants et déploiement de solutions nouvelles de répit pour les familles.

07

Développement de **solutions nouvelles et de proximité pour éviter la séparation des familles et les départs contraints en Belgique** (engagement d'un plan à 3 ans de 90 M€ sur les principaux territoires concernés : Hauts-de-France, Ile-de-France et Grand Est).

08

Pour la rentrée 2020, une meilleure **scolarisation des enfants en situation de polyhandicap** grâce à des unités d'enseignement adaptées.

09

Amélioration des modalités d'accompagnement des élèves en situation **de handicap dans l'enseignement agricole**.

10

Mise en œuvre dès 2020 des **premiers logements « évolutifs »**, avec obligation de salles de bain adaptables (zéro ressaut de douche), de façon à pouvoir aménager maisons et appartements en cas de survenance ou d'évolution du handicap.

11

Mise en place d'**un centre de ressources « Vie intime, sexuelle et accompagnement à la parentalité »** dans chaque région pour les femmes en situation de handicap, leurs proches et les professionnels.

12

Déploiement numérique **dès le début de l'année 2020 du nouveau « Handiguide »** pour identifier l'offre de sport accessible à proximité de chez soi.

13

Mise en œuvre obligatoire, au plus tard à compter

de septembre 2020, **de tarifs préférentiels, pouvant aller jusqu'à la gratuité**, dans tous les services de transports collectifs terrestres, pour les accompagnateurs des personnes handicapées.

14

Élargissement, au plus tard à compter de septembre 2020, **de l'accès au service de transport adapté** : cet accès ne peut plus être restreint, ni par une obligation de résidence sur le territoire concerné, ni par l'obligation d'un passage devant une commission médicale locale, au minimum pour les personnes handicapées avec un taux de 80 % et à mobilité réduite disposant d'une carte mobilité et inclusion.

15

Amélioration de l'accès aux soins avec notamment :

- le **déploiement en 2020 d'une offre de consultations dédiées au sein des établissements de santé** afin de proposer une réponse plus adaptée et un parcours de soins mieux coordonné aux personnes en situation d'échec de soins.

- la mise en place d'**une tarification graduée des consultations hospitalières**, tenant mieux compte de la situation spécifique des patients handicapés.

16

Lancement d'un **plan massif de formation au bénévolat, intégrant la formation aux premiers secours**, dans la perspective d'un engagement de 3000 bénévoles en situation de handicap pour les événements sportifs internationaux, et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

17

Mise en place, sur un site pilote par région, d'un **accueil unique Pôle emploi / Cap emploi** pour une offre d'accompagnement personnalisée, et plus efficace, des personnes handicapées en recherche d'emploi.

18

Lancement d'une **plateforme numérique « emploi / formation » dédiée aux personnes en situation de handicap**, avec la mise en ligne de premiers services « d'information accompagnée » en 2020 pour en finir avec la complexité des démarches.

19

Augmentation forte **du nombre de jeunes apprentis en situation de handicap**, dans la sphère privée comme dans la sphère publique.

20

Déploiement d'un service national universel **ouvert à tous les jeunes en situation de handicap.**

21

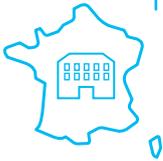
Déploiement des **premières équipes mobiles départementales croisant l'expertise de la protection de l'enfance et du médico-social** pour mieux accompagner et prendre en compte les besoins particuliers des enfants en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

22

Accessibilité renforcée **des biens et services culturels par l'amélioration de l'accès aux livres adaptés et aux catalogues d'éditeurs en format numérique**, l'extension des obligations légales d'accessibilité aux services audiovisuels non linéaires et l'augmentation du volume horaire des programmes accessibles. S'assurer de l'amélioration effective de la représentation des personnes handicapées et du handicap dans les médias audiovisuels, conformément aux engagements pris par les signataires de la charte du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Simplification, logement, mobilité, aides techniques, accès aux soins : 6 nouvelles ambitions prioritaires

1. MDPH 2020 : un plan d'action co-construit entre l'État et les départements pour répondre aux attentes des personnes et de leurs familles



Aujourd'hui, l'État et les départements partagent des objectifs communs : simplifier toujours plus les démarches, réduire les délais, assurer plus d'équité territoriale dans l'attribution des droits, mieux prendre en compte les choix de vie des personnes dans les décisions, ou assurer que les familles ne soient pas seules pour faire exécuter leurs droits, avec des difficultés souvent importantes aujourd'hui pour les familles pour lesquelles les besoins sont les plus complexes.

État et départements travaillent pour établir un plan d'action partagé pour répondre à ces objectifs et accompagner les équipes en charge de conduire ces évolutions, en lien avec les acteurs de leur territoire.

2. Prestation de compensation du handicap (PCH) : meilleure couverture, simplification et équité



Aujourd'hui 280 000 personnes sont bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui est un vrai levier d'autonomie qu'il s'agisse des actes essentiels de la vie, de l'acquisition d'aides techniques, de l'adaptation du logement, ou encore de la mobilité. Près de 15 ans après la loi de 2005 qui a créé cette prestation, il s'agit d'examiner les améliorations nécessaires.

Pour les enfants, un comité stratégique associant élus et administrations approfondira en 2020 les moyens de simplifier son accès aux familles et de mieux couvrir les besoins des enfants, en sus des premières mesures validées au titre de la stratégie « Agir pour les aidants ».

Pour les adultes, des avancées importantes figurent déjà dans la proposition de loi sur l'amélioration de la PCH. Aussi, un travail complémentaire sera engagé en 2020 sur la prise en compte des besoins spécifiques des personnes avec des troubles psychiques ou du neuro-développement. Les autres améliorations seront travaillées en lien avec les départements.





3. Déployer à grande échelle le logement inclusif



L'habitat est une dimension structurante et incontournable d'une société dans laquelle les personnes en situation de handicap peuvent choisir leur vie. Cet enjeu induit de diversifier les solutions proposées et d'y articuler les modalités adaptées d'accompagnement, à partir des besoins, des attentes et des désirs des personnes elles-mêmes.

A ce titre, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement a donné une impulsion nouvelle aux « habitats inclusifs », qui constituent une alternative entre le tout domicile et le tout établissement, en proposant de petits ensembles de logements indépendants, intégrés dans la cité, dans un environnement adapté et sécurisé.

A présent, l'ambition est celle d'un changement d'échelle. Le Premier ministre confie à Denis Piveteau et Jacques Wolfrom la mission de proposer les clés opérationnelles pour un déploiement généralisé et rapide de ces habitats.

Ces travaux seront conduits en lien avec les associations, les acteurs du logement et les collectivités territoriales.

4. Faciliter les mobilités



La mise en œuvre effective des améliorations portées par la loi d'orientation des mobilités comptera parmi les objectifs de l'année 2020.

En complément, un comité stratégique sera lancé début 2020 pour améliorer l'accès aux transports, qui est une condition forte de la pleine participation des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale. Ce comité intègrera une représentation de l'ensemble des collectivités territoriales.

Aussi, l'État travaillera aux moyens de promouvoir dans les territoires les bonnes pratiques de l'accessibilité, en lien avec les associations, de façon à poursuivre à bon rythme les efforts engagés au titre des agendas d'accessibilité.

5. Avoir un plan d'action complet pour garantir l'accès aux soins des personnes en situation de handicap



Pour les soins généraux, les personnes en situation de handicap ont des besoins supérieurs à la population générale. En dépit de ces besoins accrus, elles font l'expérience de nombreux obstacles pour accéder aux soins. Il en résulte des conséquences importantes sur la qualité de vie quotidienne des personnes.

Pour mettre fin à ces situations, ce plan d'action prévoit cinq leviers :

→ **Déployer en 2020 une offre de consultations dédiées au sein des établissements de santé**, mais aussi d'unités d'accueil et de soins des sourds, afin de proposer une réponse plus adaptée et un parcours de soins mieux coordonné aux personnes en situation d'échec de soins.

→ **Mettre en place une tarification graduée des consultations hospitalières**, tenant mieux compte de la situation spécifique des patients en situation de handicap.

→ **Inclure la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans la certification des établissements de santé**, sur la base du guide d'amélioration des pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS).

→ **Expérimenter en 2020, dans plusieurs territoires, de nouvelles règles de financement pour faciliter l'accès aux soins de ville des personnes en situation de handicap**

accompagnées en établissements et renforcer, au sein même des établissements, les missions de prévention et de coordination des parcours.

→ **Informers massivement les personnes, les associations, comme les professionnels de toutes ces évolutions** pour en assurer le plein déploiement.





6. Permettre un meilleur accès et un meilleur usage des aides techniques

Les aides techniques permettent l'exercice des droits fondamentaux : pouvoir se déplacer (fauteuils, véhicules adaptés...), communiquer (commandes oculaires, tablettes...), s'alimenter (bras automatisés...). Autrement dit, être et rester acteur de sa vie.

Les progrès technologiques, qui pourtant constituent une source d'amélioration rapide et continue de leur quotidien, ne sont pas toujours pleinement accessibles aux personnes en situation de handicap.

En 2019, accéder à une aide technique adaptée à leur besoin relève d'un parcours du combattant pour un grand nombre de citoyens.

De plus, ces dernières ne correspondent pas toujours très bien à leurs besoins et leurs usages, ce qui explique la non-utilisation d'un nombre important d'aides techniques pourtant prescrites par des professionnels. Enfin, le coût restant à leur charge peut constituer un frein dans leur acquisition.

Une mission nationale est confiée à Philippe Denormandie à compter de décembre 2019 pour améliorer l'accès et la qualité d'usage des aides techniques. Ces travaux seront conduits en concertation avec les personnes en situation de handicap, les associations et tous les acteurs de l'écosystème (fabricants, distributeurs, économie sociale et solidaire, financeurs...). Ils seront en outre articulés avec les mesures prévues par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 concernant la révision de la liste des prestations et produits remboursables, en particulier s'agissant des fauteuils roulants.

Deux leviers de réussite

1. Adapter l'offre d'accompagnement pour sécuriser les parcours des personnes et ouvrir le champ des possibles.

Les missions des établissements et services médico-sociaux évoluent et s'enrichissent. Leur défi est de s'organiser, en complémentarité avec tous les acteurs d'un territoire, pour proposer du « sur mesure » aux enfants et personnes en situation de handicap. Le savoir-faire ancien des établissements et services médico-sociaux les placent dans un rôle d'expert auprès de tous les acteurs de proximité (enseignants, médecins traitants, équipes municipales, etc.) pour réussir à accompagner les parcours de vie choisis par les personnes et les familles. La révision des modalités de financement du secteur spécialisé accompagneront cette évolution avec trois objectifs :

- positionner les acteurs du médico-social, à travers la constitution de plateformes territoriales, comme des accélérateurs de la société inclusive ;
- mieux rémunérer les réponses apportées aux personnes qui ont les besoins les plus importants, et qui, trop souvent aujourd'hui, sont confrontées à des refus d'accompagnement ;
- permettre aux personnes elles-mêmes de pouvoir financer certaines offres de service, pour, par exemple, avoir plus facilement recours au plateau technique des établissements et services médico-sociaux de proximité.

En 2020, le choix est fait d'accélérer la réforme. Des expérimentations seront engagées en 2021 pour sécuriser ce déploiement. L'accompagnement des professionnels au changement devra se renforcer.

2. Dans toutes les stratégies déployées, travailler sur des plans d'action communs à l'ensemble des handicaps, en tenant compte dans leur déploiement, autant que de besoin, des spécificités de chaque handicap (polyhandicap, paralysie cérébrale, handicap psychique, épilepsie sévère...).

Faire de l'État un moteur de la transformation

Notre société doit garantir l'exercice des droits et la pleine citoyenneté de chaque personne en situation de handicap. La loi du 11 février 2005 et la Convention internationale des droits des personnes en situation de handicap, texte fondateur d'une société inclusive ratifiée par la France en 2010, sont les marqueurs de la prise de conscience de la nécessaire création d'un cadre de vie facilitateur et ouvert à tous.

Si l'État doit mettre en œuvre ce choix de société, il se doit également d'en être le moteur. Depuis 2017, le Gouvernement a privilégié une approche transversale, pragmatique et ambitieuse pour apporter des réponses aux personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, il s'inscrit dans une démarche de progrès pour un État inclusif. **Un manifeste, porteur de 10 engagements concrets, sera endossé par chaque membre du Gouvernement pour :**

- renforcer l'accessibilité aux services publics de l'État, qu'elles qu'en soient les voies d'accès (numérique, téléphonique, physique) ;
- bâtir un collectif de travail au sein duquel la compétence des personnes handicapées est pleinement reconnue et encouragée ;
- davantage incarner l'objectif de pleine participation des personnes, qu'il s'agisse de renforcer le partenariat de travail avec le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ou encore de rendre « visible » ce projet de société à travers par exemple l'augmentation de la présence des personnes en situation de handicap aux fonctions d'accueil.

Des indicateurs de suivi seront mis en place dès 2020.

10 engagements traduisant une démarche de progrès pour un État inclusif

1. Donner une information en temps réel aux citoyens sur le niveau d'accessibilité des établissements recevant du public, dans le cadre d'une mise en œuvre résolue des agendas de l'accessibilité programmée.
2. Promouvoir l'accessibilité numérique des sites gouvernementaux, en étant transparent sur le niveau de cette accessibilité et en harmonisant la position de l'onglet « accessibilité », ainsi qu'intégrer l'accessibilité numérique de manière native dans tous les nouveaux projets de systèmes d'information, en formant massivement les professionnels des ministères.
3. Assurer l'accessibilité de la communication tant pour les interventions officielles des membres du Gouvernement, que pour les manifestations publiques, afin de permettre à chaque citoyen de suivre l'actualité du Gouvernement et d'y participer.
4. Mobiliser les opérateurs de l'État et les services déconcentrés dans la mise en accessibilité de leur accueil téléphonique.
5. Assurer un accueil accessible et de qualité des personnes en situation de handicap dans les maisons France Service.
6. Atteindre un taux d'emploi de 6 % de personnes en situation de handicap dans les effectifs de l'État, et de 6% de jeunes apprentis.
7. Promouvoir les carrières des personnes en situation de handicap en mettant en œuvre les voies de promotion interne ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique, et en facilitant la portabilité des équipements et adaptations nécessaires lors des mobilités professionnelles.
8. Assurer la participation de toutes les administrations centrales, services déconcentrés et opérateurs de l'État à l'opération « Duoday » qui a lieu une fois par an, avec un objectif de doublement du nombre de duos dès l'édition du 14 mai 2020.
9. Contribuer à la valorisation des compétences des personnes handicapées, notamment par leur participation aux missions essentielles d'accompagnement du public.
10. Solliciter l'expertise du Conseil national consultatif des personnes handicapées pour la construction de la feuille de route de chaque ministère.

L'ambition d'une politique publique inclusive implique d'intégrer, dans sa conception et sa mise en œuvre, les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

Pour mieux y arriver, le conseil national consultatif des personnes handicapées, partenaire de l'État, se réforme. La nouvelle mandature sera installée le 22 janvier 2020. Diversité des expressions et transparence dans le choix des membres sont deux principes forts de cette évolution. Le futur Président du CNCPH, Jérémie BOROY, militant de l'accessibilité universelle, lui-même en situation de handicap, contribuera à moderniser le CNCPH et à renforcer sa mission de conseil auprès des pouvoirs publics en lien avec les citoyens sur tous les territoires.



FOCUS

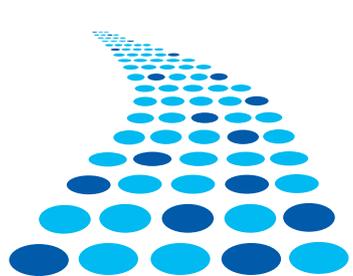
Le ministère des Armées : des actions inspirantes

Un plan handicap et inclusion 2019 - 2021 en 6 axes a été arrêté par le ministère des Armées dont l'ambition porte sur le domaine des ressources humaines : le recrutement, l'aménagement des postes de travail ou la sensibilisation du management et des collectifs de travail. Ce plan intègre également des orientations vigoureuses mobilisant d'autres acteurs du ministère, en particulier pour l'accessibilité bâimentaire, des sites et des applications métier, ou encore des standards téléphoniques.

Des actions concrètes et inspirantes : <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/les-contours-du-nouveau-plan-handicap-et-inclusion-du-ministere>

2020 sera une année de mobilisation,
tant pour l'accélération des chantiers de
transformation que pour
le renforcement de leur impact sur la vie
quotidienne des personnes en situation
de handicap et de leurs familles.

Elle sera également **l'année des rendez-vous,**
national tout d'abord avec la **conférence**
nationale du handicap du 11 février puis
international, avec l'audition de la France sur son
application de la **convention internationale**
des droits des personnes handicapées
auprès des Nations-Unies à **l'été prochain.**



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

DOSSIER DE PRESSE
3 DÉCEMBRE 2019

